

PROCÈS- VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois et le treize du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric BESÈME, Maire.

Convocation : 06 avril 2023.

Présents : MM & Mmes Frédéric BESÈME – Gontran BODESCOT – Franck BRUNEL – Alice JAMBON – Mme Audrey MAZUY – Estelle DUCRUIX (*arrivée à 20h15*) – Mme Perrine SPÉE-FOURNEAU – Rémy PASSOT – Damien TOMATIS – Laurent MORIN –.

Excusée : Mme Maryline PLAFORÊT-DURAND (pouvoir remis à M. Gontran BODESCOT).

Secrétaire de séance : Mme Perrine SPÉE-FOURNEAU.

OUVERTURE DE SÉANCE

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

I/ CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

1) COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – TRANSFERT DES RÉSULTATS DU BUDGET CCAS AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE (N° 2023-05)

M. le Maire rappelle aux élus que la gestion du budget CCAS a été transférée sur le budget principal de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2023. Les membres du Conseil Municipal prennent connaissance du compte administratif 2022, qui laisse apparaître les résultats ci-dessous :

Fonctionnement

Dépenses :	1 080,97 €
Recettes :	1 144,34 €
Excédent cumulé :	1 529,78 €
TOTAL :	<u>1 593,15 €</u>

Investissement

NÉANT

Il convient donc d'intégrer les résultats de clôture 2022 du budget CCAS au budget primitif 2023 du budget principal de la Commune, soit un solde cumulé d'exécution excédentaire de 1 593,15 € et un solde cumulé d'investissement de 0 €.

Cela étant exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE pour le budget 2023 :

- De transférer l'excédent de 1 593,15 € du budget CCAS sur le budget principal de la Commune à l'article 002 en recettes de fonctionnement.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

M. le Maire informe que ce budget avait pour seules dépenses les subventions allouées à l'association « Chat'Pito ».

2) COMPTE DE GESTION (N° 2023-06)

M. le Maire présente le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Mme Sylvie CRUSSARD - Comptable, qui est conforme aux écritures du compte administratif 2022. Après délibération, les Conseillers déclarent que le compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

II/ FINANCES

1) BUDGET COMMUNAL

A/ COMPTE ADMINISTRATIF 2022 (N° 2023-07) : Les membres du Conseil Municipal prennent connaissance du compte administratif 2022, qui laisse apparaître les résultats suivants :

<u>Fonctionnement</u>	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Dépenses	524 862.00 €	400 274.65 €
Recettes	524 863.00 €	535 816.04 €
Résultat de l'exercice : excédent		135 541.39 €
Excédent antérieur reporté		70 633.17 €
Transfert excédent budget CCAS		1 593.15 €
Résultat à affecter		207 767.71 €
<u>Investissement</u>	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Dépenses	190 350.00 €	120 438.09 €
Recettes	190 350.00 €	75 916.07 €
Résultat de l'exercice : déficit		44 522.02 €
Excédent antérieur reporté		58 169.23 €
Résultat à reporter : excédent		13 647.21 €

Les restes à réaliser s'élèvent à 15 582.00 € en dépenses et à 5 800.00 € en recettes.

M. le Maire se retirant de l'assemblée au moment du vote, conformément aux dispositions du C.G.C.T., le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2022 et décide que l'excédent de 207 767.71 €, soit affecté comme suit :

- 126 000.00 € au compte R 1068 en investissement
- 81 767.71 € reporté en fonctionnement au compte 002.

B/ COMPTE DE GESTION (N° 2023-06) : M. le Maire présente le compte de gestion du budget communal dressé pour l'exercice 2022 par Mme Sylvie CRUSSARD – Comptable, qui est conforme aux écritures du compte administratif 2022. Après délibération, les Conseillers adoptent le compte de gestion, qui n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

C/ BUDGET PRIMITIF 2023 (N° 2023-08) : M. le Maire présente ensuite le projet de budget primitif 2023, qui s'équilibre de la manière suivante :

Dépenses et Recettes de Fonctionnement	577 294.00 €
Dépenses et Recettes d'Investissement	346 179.00 €

M. le Maire précise que le budget de fonctionnement a été construit avec une vision de précaution tenant compte de l'inflation et des prochains recrutements d'agents.

Ce Budget permettra la réalisation des investissements suivants :

- l'étude de faisabilité d'un nouveau restaurant scolaire.
- l'aménagement du cimetière.
- l'aménagement d'une aire de pique-nique à « Durbize ».
- le remplacement des extincteurs de plus de 10 ans et des BAES.
- l'acquisition de signalétique.
- l'acquisition de matériel de voirie.
- l'acquisition d'un logiciel pour la garderie, la refonte du site internet...
- l'acquisition de mobilier pour l'aménagement de l'étage de la Mairie et du transfert de l'Agence Postale communale
- les travaux d'accessibilité de la Mairie ➤ marquage des escaliers.
- le changement de la chaudière fuel de la Mairie par une chaudière biomasse et l'aménagement de l'étage.
- la réfection de la toiture de la Salle des Fêtes.

Après en avoir délibéré, le Budget Primitif 2023 est adopté à l'unanimité.

2) EAU-ASSAINISSEMENT

A/ COMPTE ADMINISTRATIF 2022 (N° 2023-09) : Les membres du Conseil Municipal prennent connaissance du compte administratif 2022, qui laisse apparaître les résultats suivants :

<u>Exploitation</u>	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Dépenses	48 813.00 €	34 085.86 €
Recettes	48 813.00 €	37 438.51 €
Résultat de l'exercice : excédent		3 352.65 €
Report exercice précédent		0 €

Résultat à affecter		3 352.65 €
<u>Investissement</u>	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Dépenses	37 125.00 €	25 797.92 €
Recettes	37 125.00 €	22 791.09 €
Résultat de l'exercice : déficit		3 006.83 €
Déficit antérieur reporté		11 287.90 €
Résultat à reporter : déficit		14 942.08 €

Les « restes à réaliser » s'élèvent à 0 € en dépenses et en recettes.

M. le Maire se retirant de l'Assemblée au moment du vote, conformément aux dispositions du C.G.C.T., le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2022 et décide que l'excédent de 3 352.65 €, soit affecté en totalité au compte R 1068 en investissement.

B/ COMPTE DE GESTION (N° 2023-06) : M. le Maire présente le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Mme Sylvie CRUSSARD – Comptable, qui est conforme aux écritures du compte administratif 2022. Après délibération, les Conseillers déclarent que le compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

C/ BUDGET PRIMITIF 2023 (N° 2023-10) : M. le Maire présente le projet de budget primitif 2023 du Service eau et assainissement M49, qui s'équilibre de la manière suivante :

Dépenses et recettes d'exploitation	51 188.00 €
Dépenses et recettes d'investissement	38 560.00 €.

Après en avoir délibéré, le Budget Primitif 2023 du Service eau et assainissement est adopté à l'unanimité.

D/ INFORMATIONS : M. le Maire fait part que le Sénat a tenté de s'opposer au transfert obligatoire des compétences « eau et assainissement » aux intercommunalités au 1^{er} janvier 2026 mais le Gouvernement n'a pas changé de position. Ce transfert sera un sujet très complexe à traiter au regard des Collectivités qui auront fait des investissements et d'autres non et concernant l'équilibre budgétaire qui, dans le cas de la Commune de CHIROUBLES, ne peut s'effectuer qu'avec une subvention du budget principal...

III/ TAXES LOCALES (N° 2023-11)

M. le Maire propose d'examiner les taux de référence communaux des taxes locales.

Il fait part que les bases des locaux d'habitation (taxe d'habitation résidences secondaires, taxes foncières des locaux d'habitation, propriétés non bâties et des locaux industriels) ont été revalorisées de 7.1% pour 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux d'imposition des taxes foncières (bâti et non bâti) et de la taxe d'habitation, pour l'exercice 2023, comme suit :

- foncier bâti	32.87 %
- foncier non bâti	33.00 %
- taxe d'habitation résidences secondaires	16.26 %

IV/ SUBVENTIONS

1) VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (N° 2023-12)

Les demandes de subvention reçues sont étudiées par le Conseil Municipal. Des éléments sont apportés justifiant certaines demandes :

- Collège Jean-Claude RUET ➤ dans le cadre d'une convention de partenariat, la contribution financière permet au Collège de financer des sorties et voyages scolaires ainsi que des projets pédagogiques ;
- Chat'Pito ➤ il est rappelé la délibération n° 2023-04 du 23 janvier 2023 par laquelle le Conseil Municipal a accepté la participation financière de la Commune au fonctionnement de l'association dans le cadre d'une convention pluriannuelle, à hauteur de 6 € par jour et par enfant. M. le Maire précise qu'une nouvelle convention est en cours d'élaboration qui verra le coût de participation réduit à 4.50 € par jour et par enfant ...
- Cantine Scolaire ➤ la subvention allouée, jusqu'à présent, porte sur le nombre de repas servis par année scolaire à hauteur de 0.80 € / repas. La demande officielle arrive donc courant le second semestre de l'année en cours. Le budget prévisionnel présenté fait apparaître un important déficit. Il est fait remarquer qu'habituellement des recettes de manifestations organisées par le Sou des écoles venaient combler en partie le déséquilibre financier. L'an dernier, prenant en compte l'inflation, il a été voté une participation de 0.80 € majorées de 15% par repas servis.

- Maison du Cru CHIROUBLES > subvention accordée en compensation de l'entretien des sanitaires du site de « La Terrasse ».
- DOUNE MUSIC « CHIROUBLES Jazz Fest » > Il s'agit d'un nouveau festival innovant et écoresponsable de jazz et de vin, qui se tiendra sur le site du cru CHIROUBLES, le 16 septembre 2023. Cette manifestation a vocation à s'inscrire dans la durée. Outre l'aspect musical de cette manifestation, les objectifs sont de renforcer la notoriété de la commune et donc du cru, de faire découvrir ou redécouvrir CHIROUBLES, le Beaujolais, son patrimoine, ses paysages et son vin en attirant par le jazz et les musiques nouvelles et, à terme, établir des partenariats forts et pérennes pour des retombées non seulement touristiques et économiques, mais aussi éducatives et pédagogiques

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal vote le montant des subventions accordées aux Associations, à savoir :

Associations	TOTAL	Article
Collège Jean-Claude RUET (convention de partenariat)	220.00 €	657358
Cantine Scolaire	1.00 € par repas servis	65741
Chat'Pito	Attente de la nouvelle convention	65741
Maison du Cru CHIROUBLES (compensation entretien des sanitaires)	450.00 €	65742

DOUNE MUSIC « CHIROUBLES Jazz Fest » (M. le Maire s'est retiré au moment du vote, étant impliqué à titre personnel dans ce projet de manifestation) - 2 questions posées :

a/ accord pour attribuer une subvention ? 1 voix « contre » - 3 « abstentions » - 6 voix « pour »

b/ accord pour attribuer le montant sollicité soit 3 000 € ? 2 voix « contre » - 3 « abstentions » - 5 voix « pour » avec la réserve que la manifestation soit bien réalisée.

Associations	TOTAL	Article
DOUNE MUSIC (CHIROUBLES Jazz Fest)	3 000.00 €	65748

Le Conseil Municipal préconise l'inscription d'une enveloppe budgétaire au budget primitif pour l'attribution des subventions afin de ne pas bloquer le traitement d'autres demandes pouvant être émises courant d'année ou bien de déposer les dossiers de demandes impérativement avant le vote du budget primitif.

2) DEMANDE DE SUBVENTION : RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA SALLE DES FÊTES (N° 2023-12)

M. le Maire rappelle que, lors de précédentes réunions, le Conseil Municipal a évoqué le projet d'amélioration de la Salle des Fêtes et qu'il convenait dans un premier temps à procéder à la réfection de la toiture, qui est en mauvais état et occasionne des dégâts à l'intérieur du bâtiment. De ce fait, il a été étudié l'opportunité de mettre des installations productrices d'énergie.

Après consultation, il est présenté un devis établi par SAS CHOPIN Jean Paul (LE PERREON) consistant à la rénovation de la toiture de la Salle des Fêtes avec une partie en tuiles canal 2x2 pans (134.00 m²) + une croupe côté de la cour avec intégration de panneaux photovoltaïques (140 m²). La proposition s'élève à la somme de 29 822.62 € HT – 35 787.14 € TTC.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DONNE un avis favorable à la réalisation de cette opération de réfection de la toiture de la Salle des Fêtes ;

CHARGE M. le Maire de solliciter toutes les aides financières possibles dont « Appel à projets dans le cadre du partenariat territorial avec le Département du Rhône » et « Contrat Région bonus ruralité auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes » ;

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023.

En ce qui concerne la pose de panneaux photovoltaïques, M. Gontran BODESCOT précise que les démarches sont très longues avec ÉNÉDIS.

V/ COMMISSIONS MUNICIPALES

1) COMMUNICATION

> Mme Alice JAMBON informe qu'elle consulte des prestataires pour la refonte du site internet. Les membres de la Commission se sont réparti la construction, l'amélioration, la mise à jour des pages du site.

2) FÊTES / CULTURE

➤ Les membres interrogent le Conseil Municipal sur :

- Proposition d'organiser une journée comme celle de l'an dernier dite de « rattrapage » ? 1 voix « contre » - 2 « abstentions » - 7 voix « pour ».
- La date du 04 juin convient-elle sachant que ce sera la « fête des mères » ? 1 abstention – « pour » la majorité.

2) RESSOURCES HUMAINES

➤ M. le Maire informe que la Commission travaille sur la construction de la fiche de poste, du temps de travail et du profil pour lancer le recrutement d'une ATSEM pour la rentrée scolaire de septembre 2023.

VI/ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAÔNE BEAUJOLAIS

Sans objet.

VII/ QUESTIONS DIVERSES

1) LES TERRES DE VINESCENCE

Les Conseillers prennent connaissance du projet élaboré par les vignerons de VINESCENCE relatif à un financement participatif du vignoble dont l'objectif est d'acheter des parcelles de vignes pour maintenir l'économie locale et la biodiversité du Beaujolais, en constituant une réserve de patrimoine viticole. La souscription proposée s'élève à 50 € par parts de capital ; le minimum pour une mairie de moins de 3 000 habitants étant de 100 parts sociales, soit 5 000.00 €.

M. le Maire interroge les Conseillers sur la participation financière de la collectivité au capital de la SCIC « Les Terres de Vinescence » ?

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal vote « contre » (10 voix) – 1 « abstention » sur l'adhésion de la Commune de CHIROUBLES à ce projet.

2) SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU HAUT-BEAUJOLAIS

M. Franck BRUNEL rapporte les sujets évoqués lors du Comité syndical où les votes du compte administratif et budget primitif ont été effectués. Dans le cadre de la programmation de travaux, il est prévu d'installer des capteurs de fuite sur le réseau de VILLIÉ-MORGON et FLEURIE et de réhabiliter le réseau d'eau potable à « Frédières » (coût estimé = 80 000 €). Pour information, il précise que les sources d'eau potable alimentant les Communes de PROPIÈRES et SAINT-IGNY-DE-VERS sont au plus bas ; l'eau est acheminée par des citernes...

La séance est levée à 21h40.

Le Maire,



La Secrétaire de séance,

